



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 13 OCTOBRE 2021
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BROCHARD Philippe, BAYARRI Jean-Claude, GILLET Gérard,
VERIN Pierre

Excusé : M. BESNIER Gaëtan

RESERVE D'AVANT-MATCH

DU 10 OCTOBRE 2021
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
SENONCHES (1) / DREUX PORT (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par Senonches sur la qualification et/ou la participation de tous les joueurs de DREUX PORTUGAIS

Motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de zéro (0) joueurs mutés.

Réserve confirmée par mail émanant de la boîte officielle du club en date du Lundi 11 Octobre 2021.

Dite recevable en la forme

Considérant le PV de la Commission Statut de l'arbitrage du 06/07/2021 relatif aux clubs en infraction au statut de l'arbitrage

Considérant qu'elle a décidé que le club de DREUX PORTUGAIS était en 4^{ème} année d'infraction, et pénalisé de 6 mutations en moins pour la saison 2020/2021.

Décide de donner match perdu à DREUX PORTUGAIS (3/0 et -1 point) pour en donner le bénéfice à SENONCHES (3/0 et 3 points)

FORFAITS GENERAUX

La Commission

Considérant le mail du 13 Octobre du FC Beauvoir déclarant Forfait Général pour son équipe U18 pour la saison 2021/2022, faute d'effectif suffisant.

Enregistre le forfait et inflige une amende de 116€ au club du FC Beauvoir.

DU 10 OCTOBRE 2021 DEPARTEMENTAL 3 POULE C ILLIERS-COMBRAY (2) / LE GAULT ST-DENIS (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant le mail d'Illiers-Combray en date du 8 Octobre 2021 à 13h40 déclarant forfait pour le match 3^{ème} Division Poule C l'opposant au Gault St-Denis le 10 Octobre 2021.

Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de l'équipe d'Illiers (2)

Décide de déclarer Forfait Général l'équipe d'Illiers-Combray (2) en Départemental 3 Poule C

Inflige une amende de 270 au club d'Illiers-Combray

FORFAITS SIMPLES

DU 9 OCTOBRE 2021
U15 D3 POULE C
COURVILLE-FONTAINE (1) / ILLIERS-BAILLEAU (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée* »,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club ILLIERS, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant que le club d'Illiers n'a pas fourni d'explications

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Illiers-Bailleau, (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Courville-Fontaine (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022,

Inflige une amende de 94€ (2 x 47€) à Illiers-Combray conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

DU 9 OCTOBRE 2021
U15 à 8
LA LOUPE (1) / VERNOUILLET UPE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de LA LOUPE, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant que le club de LA LOUPE n'avait pas de licence validée

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA LOUPE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VERNOUILLET UPE (3/0) et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022

Inflige une amende de 94€ (2 x 47€) au club de LA LOUPE conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

MATCH NON JOUÉ

DU 3 OCTOBRE 2021

DEPARTEMENTAL 3 POULE B

CHARTRES MSD (1) / ANGERVILLE (2)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail d'ANGERVILLE en date du Lundi 04/10/2021 expliquant que le terrain où devait se dérouler le match n'était pas tracé, expliquant que CHARTRES MSD évoquait un arrêté municipal que le club n'a pas pu fournir, qu'il n'était pas affiché à l'entrée du stade, que CHARTRES MSD a proposé de jouer le match sur le terrain synthétique mais que ses joueurs n'étaient pas équipés pour ce terrain,

Considérant que le club de CHARTRES MSD n'a fourni aucune explication,

Considérant le mail de l'arbitre officiel en date du Lundi 04/10/2021 qui confirme qu'il ne lui a pas été présenté d'arrêté municipal, qu'il a convoqué les 2 capitaines pour leur proposer de jouer sur le synthétique, que le club d'ANGERVILLE a refusé, qu'il a été contrôlé le terrain en herbe qu'il a déclaré jouable au niveau de la pelouse mais que celui-ci n'était pas tracé, qu'il a décidé devant les capitaines de ne pas jouer le match,

Donne match perdu au club de CHARTRES MSD (0 -3 et – 1point) pour en reporter le bénéfice au club de ANGERVILLE (3 – 0 et 3 points)

ANOMALIES SUR FEUILLE DE MATCH

La commission :

Constatant qu'un dirigeant du club de C'CHARTRES FOOTBALL était inscrit

- Comme assistant à 12h00 le 09/10/2021 sur le match 24051054 au stade JEAN GALLET
- Comme Dirigeant à 12h00 le 09/10/2021 sur le match 23851712 au stade JAMES DELARUE
- Comme arbitre central à 12h le 09/10/2021 sur le match 23955424 au stade JEAN GALLET

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline.

CRITERIUM U13 D3 – Match n° 23905877

La commission :

Constatant qu'un dirigeant du club du CS MAINVILLIERS était inscrit sur la feuille de match comme arbitre central, arbitre assistant et comme éducateur sur le banc

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline.

MATCH 23974737

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

VILLEMEUX (2) / LA LOUPE (2)

La commission

Considérant le mail de LA LOUPE (boite officielle) relatant différents incidents lors de ce match (changement d'arbitres notamment)

Décide de transmettre à la commission de discipline.

RECTIFICATIONS DE SCORES

MATCH 23449702 – D2 Poule B - CHARTRES CANP (1) / CLOYES-DROUE (1)

La commission :

Considérant le mail de l'arbitre officiel reconnaissant avoir inversé le score,

Rectifie le score du match : CHARTRES CANP (1) / CLOYES-DROUE (1) : 1 / 8

MATCH 23460306 – D1 - LUCE (2) / DREUX ACSDF (1)

La commission :

Considérant le mail de l'arbitre officiel reconnaissant ayant inversé le score,

Rectifie le score du match : LUCE (2) / DREUX ACSDF (1) : 0 / 3

MATCH 24049696 – VETERAN D3 BOUTIGNY (1) / BREZOLLES (1)

La commission :

Considérant le mail de BOUTIGNY constatant son forfait sur le site du District

Constatant la feuille de match établie en bonne et due forme constatant le score :

BOUTIGNY (1) / BREZOLLES (1) : 1 / 5

Rectifie le score du match tel que sur la feuille de match

REPORT DE MATCH

La commission :

Considérant le mail de DREUX PORTUGUAIS devant se rendre à CHARTRES MADELEINE,

Décide de reporter le match U15 D3 opposant ces 2 clubs.

TRANSMISSIONS DE FMI EN RETARD

DU 10 OCTOBRE

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

MAINVILLIERS (2) / FC BEAUVOIR (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Dimanche 10/10/2021 a été transmise le Mardi 12/10/2021

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à MAINVILLIERS

DU 9 OCTOBRE

U18 D1

LUCE OUEST (1) / CHAMPHOL-JOUY (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Samedi 9/10/2021 a été transmise le Dimanche 10/10/2021

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à LUCE OUEST

DU 9 OCTOBRE

CRITERIUM U13 D3 POULE A

AUNAY-BEVILLE (1) / A.S. TOURY-JANVILLE (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Samedi 9/10/2021 a été transmise le Dimanche 10/10/2021

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à AUNAY SOUS AUNEAU

DU 9 OCTOBRE

CRITERIUM U13 D3 POULE A

AUNAY-BEVILLE (1) / A.S. TOURY-JANVILLE (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Samedi 9/10/2021 a été transmise le Dimanche 10/10/2021

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à AUNAY SOUS AUNEAU

COURRIER DIVERS

De DAMMARIE en date du 12/10/2021 indiquant son absence au 1^{er} tour de Jour de Coupe U11, cette équipe va participer à la rentrée Foot à Clairefontaine en tant que lauréate de la région centre du projet éducatif fédéral saison 2020/2021

TIRAGE AU SORT DE COUPES

COUPE DU DISTRICT

Tour préliminaire – Dimanche 31 Octobre à 15h00
57 équipes engagées
25 matchs tirés au sort
7 équipes exemptées du tour préliminaire

Tirage au sort à consulter en cliquant sur ce lien :

<https://eure-et-loir.fff.fr/competitions/?id=385870&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

COUPE D'EURE-ET-LOIR U18

Tour préliminaire – Samedi 30 Octobre à 15h00
19 équipes engagées
3 matchs tirés au sort
13 équipes exemptées du tour préliminaire

Tirage au sort à consulter en cliquant sur ce lien :

<https://eure-et-loir.fff.fr/competitions/?id=385872&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15

Tour préliminaire – Samedi 30 Octobre à 15h00
30 équipes engagées
14 matchs tirés au sort
2 équipes exemptées du tour préliminaire

Tirage au sort à consulter en cliquant sur ce lien :

<https://eure-et-loir.fff.fr/competitions/?id=385873&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Philippe BROCHARD
Le Président de séance

Gérard GILLET
Le secrétaire de séance